



Neuf délibérations qui ont toutes été votées à l'UNANIMITE excepté celle concernant la vente du local de la médiathèque au docteur Eric NIESAR (3 votes contre).

Les principales délibérations du Conseil Municipal du 6 novembre 2025 :

**DELIBERATION N°1 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE HONORE TRASTOUR POUR LES REUNIONS ELECTORALES** (Délibération adoptée à l'unanimité).

Dans le cadre des **élections municipales de 2026**, la commune met à disposition la **salle Honoré Trastour** pour les réunions électoralles des candidats. Cette initiative s'inscrit dans le respect des principes d'**égalité de traitement** et de **neutralité**, conformément aux articles **L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales** et **L.52-8 du Code électoral**.

**Un cadre transparent et équitable.** Le Maire a arrêté **un règlement d'utilisation de la salle**, validé par le Conseil Municipal.

Ce règlement précise :

- **Les périodes et horaires** d'utilisation pour le 1er et 2ème tour ;
- **La procédure de réservation** et les informations à fournir par les candidats ;
- **Les règles de sécurité, la capacité d'accueil, et l'accessibilité** pour tous.

**Le matériel communal** est mis à disposition.

=> **Gratuité et neutralité** : la mise à disposition de la salle est gratuite pour tous les candidats aux élections municipales, et le cas échéant, législatives. **Les décisions d'attribution sont prises selon des critères objectifs** : **disponibilité, sécurité, capacité et compatibilité technique**.

=> **Engagement de la commune** : ce dispositif garantit une organisation transparente et équitable, tout en assurant la sécurité et l'accessibilité pour tous les participants.

Pour plus d'informations, les candidats peuvent se rapprocher des services de la mairie.



**DEPOT DE PLAINE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal, un courrier anonyme reçu en date du 8 juillet 2025.

Un courrier polémique, injurieux et diffamatoire pour lequel il a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Saint-Martin du Var, le 27 septembre 2025. Il précise que c'est le premier courrier de ce type, reçu depuis qu'il a pris ses fonctions en juin 2020.

**Mme Caroline GIAUFFRET, a été chargée de lire ce pli insultant en prévenant que certains termes étaient choquants.**

Dans un contexte où le débat politique national est empreint de tensions et de divisions, le Maire a rappelé les valeurs fondamentales que sont l'importance de l'écoute, le respect des idées et le dialogue qui doivent prévaloir dans notre commune.

**Aussi en tant que Maire/candidat, il souhaite que la campagne municipale puisse se dérouler dans le respect des idées et des personnes, une campagne qui se veut constructive pour le devenir de la commune.**



## DELIBERATION N°2 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-01-4 DU 21 JANVIER 2025 – VENTE DU LOCAL DE LA MEDIATHEQUE PARCELLE AB N °230 AU DOCTEUR ERIC NIESAR (*Délibération adoptée à la majorité, 3 votes contre*).

En janvier 2025, la commune a autorisé la vente du local de la médiathèque au Docteur Éric NIESAR, afin de garantir la présence d'un médecin généraliste à Aspremont. Le règlement de copropriété prévoyait initialement que ce local soit réservé exclusivement à une activité médicale.

=> **Evolution de la situation** : le docteur Eric NIESAR a souligné que cette clause pourrait rendre difficile la transmission ou la revente du local à l'avenir, notamment lors de son départ à la retraite. Pour assurer la pérennité d'un cabinet médical sur la commune, tout en facilitant la transmission du local, le Conseil Municipal a décidé de modifier la clause d'affectation

=> **Nouvelle clause** : à terme le local pourra désormais être utilisé pour une **activité médicale ou libérale**, tout en restant dédié à une activité professionnelle. Le médecin s'engage à exercer à Aspremont jusqu'à sa retraite et à favoriser la continuité des soins après son départ.

## DELIBERATION N°3 : VENTE DE LA PARCELLE B N°1630 (*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Lors de la séance du 24 janvier 2025, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour la vente de la parcelle communale B n°1630 jouxtant le groupe scolaire. Le 11 juin 2025, le groupe PETRONI s'est officiellement désisté, mettant fin au projet initial.

Cette valorisation du foncier communal demeure nécessaire afin de répondre aux besoins en logements et de pouvoir autofinancer les projets communaux (mairie, médiathèque, parkings publics ....) sans avoir recours à l'emprunt, ni à une hausse de la fiscalité locale.

Plutôt que de relancer une négociation de gré à gré, le Conseil Municipal a choisi de relancer le projet sur la base d'une procédure de consultation ouverte.

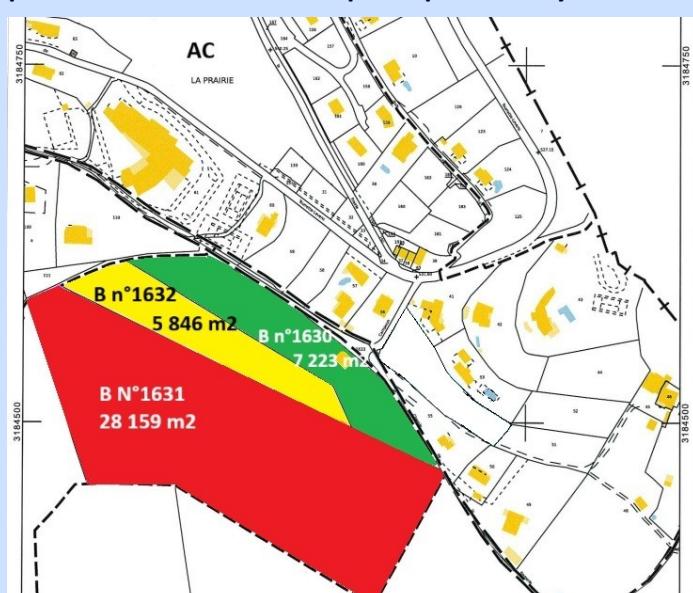
Un projet encadré et concerté avec l'élaboration d'un cahier des charges précis à destination des constructeurs.

Il imposera des critères stricts :

- **La construction d'habitats pavillonnaires pour une densité maîtrisée** : limitation du nombre de lots pour préserver l'espace et le confort de vie ;
- **L'Intégration paysagère** : respect des essences locales, création d'espaces verts et maintien du corridor écologique ;
- **La qualité architecturale** : harmonisation des styles pour un ensemble cohérent et esthétique.

=> **Une démarche participative inédite avec la création d'un comité consultatif** réunissant les élus, les membres de la commission Environnement, les administrés et les associations locales. **Une réunion publique présentera les grandes lignes du projet et permettra aux riverains de s'exprimer** et ce, conformément aux engagements pris lors de la réunion de concertation sur le PLUM en date du 18 juin 2025

=> **La prochaine étape** : l'élaboration d'un cahier des charges en vue d'une consultation des constructeurs en concertation avec les instances. L'ambition est claire : **créer des habitats pavillonnaires exemplaires, alliant qualité de vie, respect de l'environnement et participation citoyenne**.



Le Maire a rappelé que seule la parcelle 1630 est constructible, la parcelle 1632, bien que sortie du Plan de Prévention des Risques Incendie, restera non constructible et ce, en raison des contraintes techniques d'aménagement.

### LEGENDE PLAN CADASTRAL PARCELLES COMMUNALES

#### Parcelle constructible :

En vert n°1630 pour 7223 m<sup>2</sup>

#### Parcelle non constructible :

En jaune n°1632 et rouge n°1631

## DELIBERATION N°4 : DIVISION DU BAIL COMMERCIAL ET CESSION DU FONDS DE COMMERCE – 30 ROUTE DE NICE, ASPREMONT - local boulangerie - (Délibération adoptée à l'unanimité).

Le local situé 30 route de Nice à ASPREMONT est un bâti communal comprenant un rez-de-chaussée à usage commercial et un étage. Le bail commercial conclu avec la SARL Pains et Brioches d'Autrefois, représentée par Monsieur Jean-Marc BORDONNAT, portait sur l'ensemble du bâtiment (rez-de-chaussée et premier étage) et comportait une clause autorisant la sous location de l'étage.

Lors de l'acquisition du bâtiment par la Commune d'Aspremont, celle-ci est devenue bailleur de plein droit. Monsieur Jean-Marc BORDONNAT, gérant de la SARL Pains et Brioches d'Autrefois, a exprimé son souhait de prendre sa retraite et de céder son fonds de commerce de boulangerie, exploité au rez-de-chaussée, à son salarié ancien apprenti Monsieur Florian BELLON, qui a constitué la SARL Bellon & Tradition.



Le projet de cession du fonds implique donc la poursuite de l'activité de boulangerie au rez-de-chaussée et la nécessité de clarifier la situation locative entre la commune, le cédant et le repreneur. Afin de faciliter la transmission du fonds, tout en rationalisant la gestion du bien communal, la commune a engagé des discussions avec les deux parties, Monsieur JM BORDONNAT (SARL Pains et Brioches d'Autrefois) et Monsieur F BELLON (SARL Bellon & Tradition).

Ces échanges ont abouti à un accord tripartite prévoyant la division du bail commercial existant : la commune conclura un nouveau bail distinct avec la SARL Bellon & Tradition, limité au rez-de-chaussée (local boulangerie) et elle récupérera la jouissance du premier étage, actuellement inclus dans le bail initial.

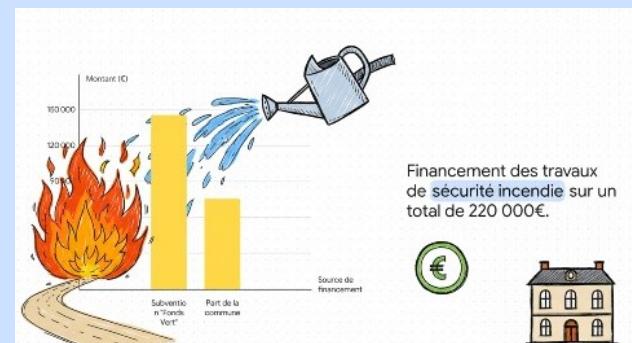
Le versement par la commune d'une indemnité compensatrice de 50 000 € à Monsieur Jean-Marc BORDONNAT, correspondant à la résiliation partielle du bail pour le premier étage a été acté.

Cette opération présente un double intérêt pour la commune. Elle permet d'assurer la pérennité d'un commerce de proximité essentiel au cœur du village en soutenant la transmission à un artisan local. Monsieur Florian Bellon prévoit par ailleurs d'étendre les jours d'ouverture et compléter son offre de produits. Mais aussi, en reprenant le premier étage, la commune retrouve la pleine maîtrise du local et pourra valoriser cet espace par l'installation d'une activité complémentaire, activité de « bouche » contribuant à l'animation commerciale du village.

## DELIBERATION N°5 : RELATIVE A LA VALORISATION PAR LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DES FONDS VERTS POUR LA DEFENDABILITE INCENDIE ET PRESENTATION DES PROJETS POUR LA COMMUNE D'ASPREMONT - quartier des Cabanes Blétonnières- (Délibération adoptée à l'unanimité).

La sécurité incendie constitue une priorité pour la municipalité, qui a déjà multiplié les actions concrètes pour protéger le territoire : signature de conventions et plan de gestion des Obligations Légales de Débroussaillage avec l'ONF, travaux réalisés au quartier du Clodolio et installation d'une citerne au quartier du Triller pour l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

Pour accompagner la mise en œuvre des travaux obligatoires, la Métropole Nice Côte d'Azur a mobilisé les fonds verts débloqués par l'Etat, permettant à la commune de bénéficier d'une subvention de 80 % HT, limitant ainsi le reste à charge sur le budget communal.



Deux opérations ont été retenues pour ASPREMONT :

=> **L'élargissement du 358 chemin des Cabanes Blétonnières** : mise aux normes d'une voie de desserte et d'évacuation pour sécuriser l'accès des secours, pour un montant de 95 833,33 € HT (115 000 € TTC), subvention État de 76 666,66 €, reste à charge communal de 38 333,33 € TTC ;

=> **La création d'une plateforme de retournement (PFR) à l'intersection Fontêtes / Cabanes Blétonnières** : facilitation des manœuvres des véhicules de secours, pour un montant de 87 500 € HT (105 000 € TTC), subvention État de 70 000 €, reste à charge communal de 35 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la valorisation du Fonds Vert par la Métropole Nice Côte d'Azur et de la participation financière de la commune.**

## **DELIBERATION N°6 : APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ET VALIDATION DES ECRITURES COMPTABLES – REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS ET INSTALLATION D'UN MUR D'ESCALADE** *(Délibération adoptée à l'unanimité).*

**La commune poursuit sa politique de développement des équipements sportifs et éducatifs.**

Deux projets structurants ont été identifiés : **la réhabilitation des courts de tennis communaux** notamment par la pose d'un gazon synthétique sablé (chantier terminé)....



**... et l'installation d'un mur d'escalade en salle au complexe sportif (chantier à venir).**

Les demandes de subvention ont déjà été déposées auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Fédération Française de Tennis. La décision du Maire a été prise et doit être confirmée par délibération.

**Le coût global des projets s'élève à 97 460,39 €, dont 19 950,39 € financés sur fonds propres et le reste par les subventions sollicitées.**



**Au cours de ce Conseil Municipal, le dernier de l'année, le dernier du mandat, le Maire a tenu à remercier les conseillers municipaux de la confiance accordée dans les dossiers présentés et du travail accompli ensemble pour la commune. De très nombreuses délibérations ont été votées à l'unanimité, signe d'une démarche partagée.**

**Les remerciements s'adressent aussi à l'équipe administratrice qui a préparé tous ces conseils municipaux, près d'une trentaine, et ce, de manière très professionnelle.**